



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 MARS 2015

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_A024

OBJET : Ressources - Ressources humaines - Couverture des risques statutaires des agents immatriculés à la CNRACL - Contrat proposé par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône

Le 12 mars 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 6 mars 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAROUCHÉ Annie – AMEN Mireille – AUGÉY Dominique – BALDO Edouard – BARRET Guy – BERNARD Christine – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FREGEAC Olivier – GALLESE Alexandre – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MEÏ Roger – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – POLITANO Jean-Jacques – PROVITINA-JABET Valérie – RENAUDIN Michel – ROLANDO Christian – SALOMON Monique – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : JOUVE Mireille suppléée par LALAUZE Andrée

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – BACHI Abbassia donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – BASTIDE Bernard donne pouvoir à MORBELLI Pascale – BENKACI Moussa donne pouvoir à PAOLI Stéphane – BOULAN Michel donne pouvoir à LHEN Hélène – CALAFAT Roxane donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à BURLE Christian – CIOT Jean-David donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – CRISTIANI Georges donne pouvoir à HOUEIX Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à FREGEAC Olivier – FILIPPI Claude donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – GERARD Jacky donne pouvoir à CESARI Martine – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – MANCÉL Joël donne pouvoir à BARRET Guy – NERINI Nathalie donne pouvoir à TALASSINOS Luc – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger – RAMOND Bernard donne pouvoir à GALLESE Alexandre – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à CHARRIN Philippe – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à MERGER Reine – SLISSA Monique donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – SUSINI Jules donne pouvoir à TAULAN Francis – TERME Françoise donne pouvoir à BERNARD Christine – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – ZERKANI Karima donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALBERT Guy – ARDHUIN Philippe – CHARDON Robert – FERAUD Jean-Claude – GARELLA Jean-Brice – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Madame Hélène LHEN donne lecture du rapport ci-joint.

02_2_03

CONSEIL DU 12 MARS 2015

Rapporteur: Hélène LHEN

Politique publique : Ressources

Thématique : Ressources humaines

**Objet : Couverture des risques statutaires des agents immatriculés à la C.N.R.A.C.L. -
Contrat proposé par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône
Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

Ce rapport a pour objet la souscription d'un contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, après mise en concurrence, concernant la couverture des risques statutaires pour les agents (titulaires et stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Exposé des motifs :

Le Conseil communautaire du 10 décembre 2010 s'était prononcé sur la proposition formulée par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône de souscrire une police d'assurance auprès du courtier SOFAXIS SOFCAP et de la compagnie Générali pour couvrir les risques statutaires des agents immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Pour mémoire, le taux des garanties concernant le décès, les accidents du travail, les maladies professionnelles, les congés de longue maladie et de longue durée s'élevait à 4,09 %.

Par délibération N° 2014_A040 du Conseil communautaire du 15 janvier 2014, la CPA a mandaté le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône pour procéder à une mise en concurrence du contrat groupe.

Parmi les candidatures reçues et agréées à la suite de l'avis d'appel public national et européen, le Centre de Gestion a choisi l'offre présentée par la compagnie d'assurance CNP et le gestionnaire du contrat SOFAXIS SOFCAP.

Cette offre répond de façon la plus complète aux exigences du cahier des charges en termes de services intégrés au contrat.

Le contrat d'assurance, issu de la consultation, est souscrit pour une durée de 4 années à compter du 1er janvier 2015.

Pour l'année 2015, la prime est ramenée à 4,01 % de la base de l'assurance (agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L.).

	PROPOSITION 2015 pour un contrat de 4 ans
TITULAIRES STAGIAIRES C.N.R.A.C.L.	Taux en % pour les garanties suivantes
Décès	0,18
Accident de travail, maladie professionnelle	1,99
Congé de longue maladie Congé de longue durée	1,47
Maternité	0,37
Total	4,01
NON TITULAIRES NON C.N.R.A.C.L	
Accident du travail, maladie ordinaire, maladie grave, maternité	Pas de souscription

Pour information, le montant de la prime d'assurance est évalué pour l'année 2015 à 775 200 euros.

Il s'agit de taux applicables au 1er janvier 2015 et pour toute la durée du contrat, toute évolution éventuelle fera l'objet d'un avenant après acceptation.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 19 février 2015.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la souscription de la police d'assurance risques statutaires des agents immatriculés à la CNRACL auprès du courtier SOFAXIS SOFCAP et de l'assureur CNP assurances ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à prendre toute décision ou tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIRE** que cette dépense sera imputée sur les natures comptables 6455 (budgets CPA et SPED) et 6458 (budget TPU) qui présentent les crédits nécessaires.

OBJET : Ressources - Ressources humaines - Couverture des risques statutaires des agents immatriculés à la CNRACL - Contrat proposé par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	82
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	82
Majorité absolue	42
Pour	82
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI



17 MARS 2015